

**DECISION DU MAIRE N°98/2023**  
**prise en application de la délibération n° 44/2020**

**CREATION REGIE RECETTES CAMPING- BUVETTE**  
**CAMPING ET RECETTES DES SPECTACLES**

Le Maire de la commune de LA SUZE SUR SARTHE,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°23/2006 de création d'une régie de recettes du camping  
Vu l'arrêté n°042/2018 de modification de la régie de recettes du camping ;

Vu l'arrêté n°203/2021 modifiant la régie de recettes spectacles de l'école de danse en régie de recettes spectacles

Vu la décision du maire n°96 de suppression de la régie de recettes des spectacles,

Vu l'arrêté n°147-2017 de création d'une régie de recettes pour la buvette du camping ;  
Vu la décision du maire n°91 de suppression de la régie de buvette du camping ;

Considérant la nécessité d'avoir une seule régie pour ces différentes activités ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2023

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'objet de la régie camping est élargi à l'encaissement des recettes de la buvette du camping. Elle est par ailleurs dotée d'une sous-régie dédié à l'encaissement de la billetterie spectacle

**Article 2** – Cette régie est installé au camping de la Suze sur Sarthe, Avenue de la piscine. La sous-régie billetterie spectacle est installée à la mairie 16 grande rue à La Suze sur Sarthe.

**Article 3** – La régie et la sous-régie spectacle fonctionnent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

**Article 4** – La régie encaisse les produits suivants :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| ✓ Recette camping                             | Compte imputation : 70328 |
| ✓ Recette buvette camping                     | Compte imputation : 7088  |
| ✓ Recette spectacles organisés par la commune | Compte imputation : 7062  |

**Article 5** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✓ Numéraire
- ✓ Chèques
- ✓ Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance.

**Article 6** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire.

**Article 7** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 200€ pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet et à 3 000 € pour le reste de l'année.

**Article 8** – Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 150 €, dont 50 € pour la sous-régie spectacle.

**Article 9** – Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 10** – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 11** – Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement.

**Article 12** – Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds via son régime indemnitaire.

**Article 13** – Le Maire et le comptable public assignataire de la Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 14** – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la Sarthe et publiée.

Expédition en est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département de La Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 28 novembre 2023

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la publication le : *mis en ligne le 28/11/2023*

Le Maire,  
Emmanuel D'AILLIERES

